

REGLEMENT CHALLENGE COMMERCIAL

« SAMSUNG SMART SIGNAGE – SMART LED - CHALLENGE Showroom 2020 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 27 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé au 1 rue Fructidor - 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée « SAMSUNG »), organise du 1^{er} Octobre 2020 au 31 décembre 2020 (ci-après désignée la « Période ») une opération de stimulation des revendeurs indirects intitulée « Samsung Smart Signage – Smart LED - Challenge Showroom 2020» (ci-après le « Challenge »), portant sur l'achat d'une sélection d'écrans Smart Signage de la marque Samsung (ci-après « Ecrans Smart Signage ») auprès de grossistes agréés ayant un compte de facturation ouvert chez SAMSUNG (ci-après les « Grossistes Partenaires »), selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La liste des Partenaires sera communiquée, sur demande, par SAMSUNG aux Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Challenge est exclusivement réservée

- i) aux revendeurs (personnes morales) de produits d'affichage dynamique (à titre d'activité principale) situés en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- ii) ayant acheté au minimum 10 Ecrans SMART Signage (LFD) sur l'année 2019 auprès des Grossistes Partenaires
- iii) et ayant adhéré au programme STEP (ci-après désigné « le(s) « Participant(s) »).

2.2 La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserves, du Participant, aux dispositions du Règlement.

2.3 La participation au Challenge est facultative.

2.4 Il appartient à chaque revendeur de confirmer sa participation au Challenge, au plus tard le 31 octobre 2020 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi), en complétant le formulaire via l'emailing.

2.5 Samsung se réserve le droit de refuser la participation de tout revendeur ne remplissant pas les conditions requises à l'article 2.1 ci-dessus.

2.6 SAMSUNG se réserve à l'égard d'un Participant, la possibilité de suspendre, stopper ou annuler sa participation au Challenge en cas de non-respect du Règlement, de comportement frauduleux ou de soupçon de comportement frauduleux (par une fausse déclaration par exemple), et ce sans dédommagement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CHALLENGE

3.1 Le Challenge récompensera un total de 3 (trois) Participants dans les conditions définies au présent article (ci-après les « Gagnants »). Les Gagnants s'engagent à conserver les dotations dans leur showroom au minimum 18 mois.

3.2 Le principe du Challenge repose sur **2 (deux)** mécaniques de calcul différentes :

- La **première mécanique** consiste à récompenser le Participant ayant cumulé le plus grand nombre de points au titre de ses achats d'Ecrans Smart Signage (LFD) et d'Ecrans Smart LED éligibles au Challenge et dont la liste figure ci-dessous, effectués auprès des Grossistes Partenaires pendant la Période.

En cas d'égalité sur le nombre de points cumulés, c'est le nombre d'achats total d'Ecrans Smart Signage (LFD) éligibles au Challenge d'une taille au moins égale à 55" qui départagera les Participants.

Les points seront attribués sur la base du barème suivant :

Produit	Référence	Points
BE43T-H	LH43BETHLGUXEN	200
BE50T-H	LH50BETHLGUXEN	200
BE55T-H	LH55BETHLGUXEN	200
BE65T-H	LH65BETHLGUXEN	200
BE70T-H	LH70BETHLGUXEN	200
BE75T-H	LH75BETHLGUXEN	200
DC32E	LH32DCEPLGC/EN	200
DC43J	LH43DCJPLGC/EN	200
DC49J	LH49DCJPLGC/EN	200
DC55E	LH55DCEPLGC/EN	200
QE82R	LH82QEREBGCXEN	300
QE43T	LH43QETELGCXEN	200
QE50T	LH50QETELGCXEN	200
QE55T	LH55QETELGCXEN	200

QE65T	LH65QETEPGCXEN	300
QE70T	LH70QETELGCXEN	300
QE75T	LH75QETEPGCXEN	300
QE82T	LH82QETELGCXEN	300
QB13R	LH13QBREBGCXEN	200
QB13R-T	LH13QBRTBGCXEN	200
QB43R	LH43QBREBGCXEN	400
QB49R	LH49QBREBGCXEN	400
QB55R	LH55QBREBGCXEN	400
QB65R	LH65QBREBGCXEN	500
QB75R	LH75QBREBGCXEN	500
QB98R	LH98QBREBGCXEN	500
PM32F	LH32PMFPBGC/EN	200
PM43H	LH43PMHPBGC/EN	200
PM49H	LH49PMHPBGC/EN	300
PM55H	LH55PMHPBGC/EN	300
QM32R	LH32QMREBGCXEN	400
QM43R	LH43QMREBGCXEN	500
QM49R	LH49QMREBGCXEN	500
QM55R	LH55QMREBGCXEN	500
QM65R	LH65QMREBGCXEN	700
QM75R	LH75QMREBGCXEN	700
QM85N	LH85QMNEBGC/EN	700

QM98N	LH98QMNEBGC/EN	700
QH43R	LH43QHREBGCXEN	900
QH49R	LH49QHREBGCXEN	900
QH55R	LH55QHREBGCXEN	900
QH65R	LH65QHREBGCXEN	1100
QH75R	LH75QHREBGCXEN	1100
QP82R-8K	LH82QPR8BGCXEN	1100
QP98R-8K	LH98QPR8BGCXEN	1100
OH46F-V	LH46OHFPVBC/EN	1100
OH55F-V	LH55OHFPVBC/EN	1100
OH85N-S	LH85OHNSLGB/EN	1100
OM32H	LH32OMHPWBC/EN	1000
OM46N	LH46OMNSLGB/EN	2000
OM46N-D	LH46OMNDPGB/EN	2000
OM55N	LH55OMNSLGB/EN	2000
OM55N-D	LH55OMNDPGB/EN	2000
OM75R	LH75OMREBGBXEN	3000
PM32F-BC	LH32PMFXTBC/EN	500
PM43F-BC	LH43PMFXTBC/EN	500
PM55F-BC	LH55PMFXTBC/EN	500
QM32R-T	LH32QMRTBGCXEN	500
QM43R-T	LH43QMRTBGCXEN	500
QM55R-T	LH55QMRTBGCXEN	500

QB75N-W	LH75QBNWLGC/EN	500
Samsung Flip 2019 : Ecran 55"	LH55WMRWBGCXEN	2000
Samsung Flip 2019 : Pied Haut	STN-WM55RXEN	2000
Samsung Flip 65"	LH65WMRWBGCXEN	2000
Accroche Murale Samsung Flip 65"	WMN-WM65RXEN	2000
Extension Connectivité Samsung Flip	CY-TF65BRCXEN	2000
SH37R	LH37SHREBGBXEN	700
UD46E-A	LH46UDEHLBB/EN	1500
UD46E-B	LH46UDEBLBB/EN	1500
VM46R-U	LH46VMRUBGBXEN	1500
UD55E-B	LH55UDEBLBB/EN	1500
UH46F-5	LH46UHFCLBB/EN	1500
VH55R-R	LH55VHRRBGBXEN	1500
UH55F-E	LH55UHFHLBB/EN	1500
UH46N-E	LH46UHNHLBB/EN	1500
UM55H-E	LH55UMHHLBB/EN	1500
UM46N-E	LH46UMNHLBB/EN	1500

LED

Produit	Référence	Points
The Wall for business	LH008IWJMWS/EN	3000
The Wall for business	LH012IWJMWS/EN	3000
IF012J	LH012IFJSVE/EN	2000
IF012J	LH012IFJTVS/EN	2000
IF012J-E	LH012IFJBVE/EN	2000

IF015R	LH015IFRTLS/EN	1800
IFH015H	LH015IFHSAS/EN	1800
IFH015H	LH015IFHTAS/EN	1800
IFH015H-E	LH015IFHBAS/EN	1600
IFH015H-E	LH015IFHSAE/EN	1600
IE015R	LH015IERKLS/EN	1600
IF015R-F	LH015IFRTFS/EN	1600
IE015R-F	LH015IERKFS/EN	1600
The Wall for business	LH016IWJMWS/EN	3000
IFH020H	LH020IFHSAS/EN	1700
IFH020H	LH020IFHTAS/EN	1700
IF020R-E	LH020IFRBL/EN	1700
IFH020H-E	LH020IFHBAE/EN	1700
IF020R-EF	LH020IFRBFS/EN	1700
IE020R	LH020IERKLS/EN	1700
IE020R-F	LH020IERKFS/EN	1700
IF025R	LH025IFRTLS/EN	1700
IF025R-F	LH025IFRTFS/EN	1700
IFH025H	LH025IFHSAS/EN	1700
IFH025H	LH025IFHTAS/EN	1700
IF025R-E	LH025IFRBL/EN	1700
IF025R-EF	LH025IFRBFS/EN	1700
IFH025H-E	LH025IFHBAS/EN	1700
IFH025H-D	LH025IFHSDS/EN	1700
IFH025H-D	LH025IFHTDS/EN	1700
IE025R	LH025IERKLS/EN	1700
IE025R-F	LH025IERKFS/EN	1700
VMR026R-I	LH026VMRSAC/EN	1000
VMR029R-I	LH029VMRSAC/EN	1000
VMR039R-I	LH039VMRSAC/EN	1000
IF040R-E	LH040IFRBL/EN	900
IF040R-EF	LH040IFRBFS/EN	900
IFH040H-D	LH040IFHSDS/EN	900
IFH040H-D	LH040IFHTDS/EN	900
IFH040H-DL	LH040IFHLDS/EN	900
IE040R	LH040IERKLS/EN	900
IE040R-F	LH040IERKFS/EN	900
IFH060H-D	LH060IFHSDS/EN	900
IFH060H-DL	LH060IFHLDS/EN	900
IFH085H-DL	LH085IFHLDS/EN	900

Les points obtenus au titre du Challenge n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale. En conséquence, ils ne peuvent pas être transférés, légués, cédés à titre gratuit ou onéreux entre Participants ou à des tiers.

- La **seconde mécanique** consiste à récompenser les deux Participants ayant réalisé la plus forte progression en pourcentage de chiffre d'affaires (entendu comme le chiffre d'affaires HT net

facturé au Participant par les Grossistes Partenaires) sur les produits Samsung de la gamme Smart Signage (LFD) et d'Ecrans Smart LED éligibles entre la Période et la même période en 2019, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 (ci-après « la Période 2019 »)

En cas d'égalité sur la progression de chiffre d'affaires, c'est le nombre d'achats total d'Ecrans Smart Signage (LFD) éligibles au Challenge d'une taille au moins égale à 55" qui départagera les Participants.

3.3 Pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation, les Participants doivent impérativement

- (i) Pour la première mécanique et la seconde mécanique, avoir acheté pendant la Période un minimum de 5 (cinq) écrans Smart Signage (LFD) éligibles d'une taille au moins égale à 55"
- (ii) Pour la seconde mécanique, avoir réalisé un minimum de 15 000 € HT de chiffre d'affaires sur la Période 2019

3.4 Aucun point ne pourra être porté au crédit d'un Participant pour des achats facturés au-delà de la date de fin de la Période, soit après le 31 décembre 2020 à minuit.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

4.1 Les résultats définitifs seront annoncés au plus tard le 1^{er} Février 2021 par l'intermédiaire des commerciaux SAMSUNG en charge des Participants, une fois que les résultats du Challenge auront été consolidés grâce aux informations transmises par les Grossistes Partenaires à SAMSUNG.

4.2 Les trois (3) Gagnants remporteront chacun un ensemble de produits Samsung permettant d'équiper un showroom avec les solutions Smart Signage Samsung.

4.3 Le Gagnant désigné selon la première mécanique aura le choix entre les lots 1 et 2. Les Gagnants désignés selon la seconde mécanique remporteront respectivement le lot non choisi par le Gagnant au titre de la première mécanique et le lot 3. Le premier Gagnant de la seconde mécanique aura le choix entre les deux lots.

Les trois lots sont composés comme suit :

Lot 1 Retail 11 000€
Références
QM43R-T
SH37R
OM55N-D
QH65R

Lot 2 Corp 7 000€
Références
FLIP 85
QB50R
QB13R-T

Lot 3 Bandeau LED	Références 23 000€
Pitch	1.5
Taille	4 cabinets par 2 : 1.92m*1.08m
	14449
Format	HD
SBOX	1303
MAGNETIC	45
FRAME KIT 6*3	864

4.4 En cas de renonciation au bénéfice de son lot, le Gagnant doit en informer SAMSUNG dans les meilleurs délais. Toute renonciation est irrévocable et SAMSUNG se réserve le droit de transmettre le lot au gagnant suivant dans le classement.

4.5 Un Participant donné ne pourra être récompensé qu'au titre d'une seule des deux mécaniques décrites à l'article 3.2 (une seule dotation par Participant). Ainsi, si un Participant est gagnant au titre des deux mécaniques, il ne sera considéré gagnant qu'au titre de la mécanique 1.

4.6 Les lots ne sont pas cessibles. Il ne peut être demandé de contrevaloir en espèces, ni d'échange contre tout autre avantage.

4.7 Les lots seront expédiés aux Gagnants par voie postale dans le courant du mois d'avril 2021.

4.8 En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, SAMSUNG se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

5.1 SAMSUNG ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Challenge. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Challenge. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement formant avec ce dernier un tout indivisible.

5.2 SAMSUNG ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité de sites internet, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances des systèmes informatiques, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à SAMSUNG.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Tous les Participants sont informés que leurs noms, prénoms, e-mail et/ou numéro de téléphone qui seront fournis à l'occasion du Challenge feront l'objet d'un traitement informatique.

SAMSUNG est la seule destinataire des informations fournies par les Participants.

En application de la Loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la Loi du 9 août 2004, les Participants ont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles en écrivant à SAMSUNG à l'adresse suivante : Samsung Electronics France – Division Samsung Corporate Marketing BtoB Display – « Samsung SMART Signage – Smart LED Challenge 2020» - 1 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge devra être formulée par écrit et adressée à SAMSUNG au plus tard un mois après la clôture du Challenge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent Règlement devra être traité à l'amiable entre les Parties.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable via l'emailing reçu par vos soins.

Fait à Saint-Ouen, le 22 septembre 2020